

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**PLAN D'URGENCE  
HIVERNAL 2022-2023 -  
DEMANDE DE  
SUBVENTION À L'ETAT**

**D\_2022\_0303**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du plan départemental de veille hivernale, Annemasse Agglo assure depuis 18 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence. Anciennement dénommé Plan d'Urgence Hivernale (PUH), le dispositif perdure mais s'inscrit désormais dans le cadre d'une veille active « Évènements Climatiques Hivernaux ».

En partenariat et avec l'appui financier des services de l'Etat et selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, l'association ARIES, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO 115), le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2022-2023 se déroulera au sein de la Maison des Solidarités, du 2 novembre 2022 au 30 avril 2023, et doit permettre d'accueillir 72 personnes (fréquentation maximum simultanée) selon la répartition suivante :

- 36 places maximum dédiées à un public majeur isolé
- 36 places maximum dédiées à un public famille

Le budget prévisionnel de fonctionnement du dispositif Abris Grand Froid est estimé à 359.369 €.

Dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre la participation de l'Etat et celle d'Annemasse Agglo dans le financement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernale, Annemasse Agglo sollicite l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour une participation financière de 263.000 € (budget prévisionnel 2022/2023 ci-annexé) au titre de l'hiver 2022-2023.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 263 000 euros afin d'assurer le fonctionnement du dispositif « Évènements Climatiques Hivernaux » au titre de l'hiver 2022-2023 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention, et tout document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que la recette correspondante sera créditée sur le Budget Principal 2023, gestionnaire CTRAV, article 7472, destination OSO57.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 074-200011773-20221102-D\_2022\_0303-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*